

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR-ET-CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE DES CIMETIERES**

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Révision des tarifs des concessions des cimetières, cases de columbarium et cavurnes

**DÉCISION**

Le Maire de la ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu les articles L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder à Monsieur le Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans les articles visés ci-dessus,

Considérant que les tarifs des concessions des cimetières, cases de columbarium et cavurnes n'ont pas été révisés depuis les décisions N°1/2022 du 4 janvier 2022 et N°258/2022 du 16 novembre 2022,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : A compter du 1er janvier 2026, les tarifs des concessions dans les Cimetières, Cases de columbarium et Cavurnes seront les suivants :

<b>Concessions (2,65 m<sup>2</sup>)</b>	<b>Tarifs en euros applicables au 01/01/2026</b>	<b>Tarifs en euros applicables au 01/01/2026 (avec caveau)</b>
Temporaire 15 ans	160 €	-
Trentenaire	520 €	1 case : 925 € 2 cases : 1 100 € 3 cases : 1 300 €
Cinquanteenaire	1 050 €	1 case : 1 425 € 2 cases : 1 600 € 3 cases : 1 800 €

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR-ET-CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE DES CIMETIERES**

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Révision des tarifs des concessions des cimetières, cases de columbarium et cavurnes

<b>Tarifs en euros applicables au 01/01/2026</b>			
<b>Columbariums</b>	<b>Case A 43x38x28</b>	<b>Case B 43x38x38</b>	<b>Case C 43x38x48</b>
15 ans	100 €	130 €	160 €
30 ans	300 €	400 €	500 €

<b>Cavurnes (1 m<sup>2</sup>)</b>	<b>Tarifs en euros applicables au 01/01/2026</b>
Temporaire 15 ans	300 €
Trentenaire	450 €

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace les décisions N°1/2022 en date du 4 janvier 2022 et N° 258/2022 en date du 16 novembre 2022.

**Article 3 :** La Direction Générale de la ville de Romorantin-Lanthenay et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Trésorier Principal.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant  
de l'Etat le **18 NOV. 2025**

publié ou notifié le **19 NOV. 2025**

Informé que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification.  
Mise en ligne sur le site internet le **19 NOV. 2025**



**LE MAIRE,**  
*[Signature]*  
**Jeanny LORGEOUX**